



Service Scolaire et Périscolaire

Cantine

REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION

Le temps périscolaire de la pause méridienne, de 11h30 à 13h20, est sous la responsabilité de la Municipalité chargée, au travers de ses services et personnels, d'organiser ce temps et d'assurer la sécurité des enfants.

Ces services fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, hors vacances et jours fériés.

Ils ont lieu au sein des infrastructures municipales des écoles maternelles et primaires et sont ouverts aux enfants de quatre ans et plus scolarisés au sein d'une de ces écoles.

Pour les enfants de première année de maternelle, le service de restauration leur est ouvert dans la mesure où les deux parents travaillent. Les justificatifs de salaires devront être produits lors de l'inscription. Dans le cas où un des deux parents ne travaille pas, les parents pourront inscrire leur enfant occasionnellement (six jours maximum par mois) en achetant un carnet de tickets.

Les parents qui souhaitent, de manière exceptionnelle, récupérer leur(s) enfant(s) pendant le temps de cantine devront obligatoirement en informer par écrit les personnels responsables.

INSCRIPTIONS

En début d'année scolaire, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en remplissant le formulaire « cantine », en se rendant au

**Service scolaire et périscolaire
234 boulevard Félix Turi
13730 SAINT-VICTORET**

Sur cette fiche de renseignements seront obligatoirement indiqués les numéros des personnes à joindre en cas d'urgence, que le responsable de l'enfant est tenu de mettre à jour en cas de changements.

Les parents doivent également prendre connaissance du Règlement Intérieur lors de l'inscription.

TARIFS ET PAIEMENT

Chaque mois, deux possibilités sont offertes : les enfants mangent à la cantine tous les jours où celle-ci fonctionne (« au mois »), ou bien ils mangent occasionnellement (« au ticket »).

Le prix du repas à l'unité est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, enregistrée en Sous-Préfecture.

Le tarif « au mois » varie donc en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

Il est indiqué au dos des menus distribués dans les classes, et affiché au Service scolaire.

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces :

Les 10 premiers jours du mois, du lundi au vendredi au service scolaire
Le premier samedi de chaque mois à la mairie

Le remboursement est possible en cas d'absence de trois jours minimum consécutif, sur présentation :

- d'un certificat médical
- de la quittance du mois réglé
- d'un Relevé d'Identité Bancaire

TRAITEMENTS MEDICAUX

Aucun traitement médical ne sera donné pendant le temps de cantine par le personnel de service, même avec une ordonnance.

ACCIDENTS

En cas d'accident et dans l'impossibilité de joindre les parents, les enfants seront confiés aux pompiers pour le traitement nécessaire dans l'établissement choisi par eux.

COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Les enfants ne respectant pas leurs camarades ou les personnels, de même que le matériel, les locaux et les consignes de sécurité et de fonctionnement (ex : rester assis durant le repas, ne pas jouer avec la nourriture, etc...) se verront appliquer la procédure suivante :

- Une lettre d'avertissement avertira des faits le responsable de l'enfant.
- Après deux lettres d'avertissement, les parents seront conviés à un entretien au service scolaire.
- Au troisième avertissement écrit, les parents seront avisés de l'exclusion temporaire de leur enfant (quatre jours consécutifs au minimum) par courrier Recommandé avec Accusé Réception (sans remboursement des repas non consommés).
- En cas de récidive, une sanction plus sévère sera appliquée, en fonction de la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive de la cantine et/ou de l'ensemble des services municipaux (transport, ateliers périscolaires,...).

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Claude PICCIRILLO